

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION FORMATION AIDE-SOIGNANT

L'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté ministériel du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

L'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19

ANNEE DE SELECTION : 2021



**AU REGARD DES CONDITIONS SANITAIRES L'EPREUVE ORALE DE
SELECTION POUR LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE EST SUPPRIMEE.
LA SELECTION SE REALISERA EXCLUSIVEMENT SUR DOSSIER**

QUOTA

53 élèves au total (dont les reports éventuels) dont 9 places minimum pour les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service réunissant :

- au moins 1 an de fonction en cette qualité
ou
- ayant suivi la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté d'au moins 6 mois en équivalent temps plein

PUBLIC CONCERNE

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 précité
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 précité

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Dépôt des dossiers : à partir du 8 mars 2021

- Par mail, avec demande d'accusé de réception à l'adresse suivante : ifsi@ch-saverne.fr
- Par la poste (cachet de la poste faisant foi), courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Institut de formation aide-soignant – Centre hospitalier
19, Côte de Saverne
67703 SAVERNE Cedex

- Au secrétariat de l'Institut de formation aide-soignant de SAVERNE à l'issue de votre inscription un récépissé vous sera envoyé

Tout dossier hors délai ne sera pas pris en compte

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée
- Une photocopie **lisible** de la carte d'identité ou du livret de famille
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit qui n'excède pas deux pages** relatant :
 - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Vous pouvez vous appuyer sur la proposition suivante :

- *Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel)*
- *Expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles*

Selon la situation du candidat :

- La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français
- La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou des recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française minimum requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de formation

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associatif, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

LES MODALITES D'ADMISSION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **EXCLUSIVEMENT** d'un dossier. L'examen du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

Les pièces constituant ce dossier sont listées page 1 du présent document.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de d'évaluation en cours de formation.

Ils adressent leur demande à la maison départementale des personnes handicapées et en informe l'institut de formation en fournissant un justificatif.

CALENDRIER

DATE OUVERTURE des inscriptions	8 mars 2021
DATE CLOTURE des inscriptions	10 juin 2021
ETUDE DES DOSSIERS	A partir du 11 juin 2021
AFFICHAGE des RESULTATS	5 juillet 2021
DATE DE RENTREE	6 septembre 2021

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats admis sont classés d'après la note obtenue lors de l'épreuve d'admission

Les résultats sont affichés :

- à l'institut de formation en soins infirmiers de Saverne,
- sur le site internet www.ifsi-ifas-saverne.fr

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

INFORMATIONS DIVERSES

Le règlement intérieur de l'I.F.A.S est disponible et peut être consulté sur le site www.ifsi-ifas-saverne.fr

A l'issue des résultats, le candidat dispose d'un délai **de sept jours ouvrés** pour valider son inscription, en remplissant le formulaire « accord écrit » envoyé à l'issu des résultats.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Elle est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

REPORT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

FRAIS DE FORMATION : DEPENSES A PREVOIR

Les dépenses à prévoir sont :

- Les frais de dossiers : **100 euros** (pour tous les candidats y compris les promotions professionnelles)
- Les frais de scolarité : **6200 euros** en cas de non prise en charge

A ces dépenses il faut ajouter :

- L'achat de matériel scolaire, de manuels, (des achats groupés sont possibles au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers)
- Les frais de déplacement pour les stages.

Les repas peuvent être pris au restaurant du personnel du Centre hospitalier sur la base du tarif « CROUS ».

AIDES FINANCIERES

Dans certaines conditions des aides financières peuvent être accordées :

- Bourses d'Etat (gérées par la Région Grand Est)
- Rémunération au titre de la formation professionnelle continue ou congé individuel de formation.

Pour toute information, consultez le site de la Région Alsace : www.region-alsace.eu (<http://www.region-alsace.eu/article/finformations-sanitaires-et-sociales>), Thématique éducation-formation/formations sanitaires et sociales.

Date de mise à jour : 21/04/2021

